



validité bornes retrouvées sans références antérieure

Par **tomi**, le **12/04/2012** à **07:22**

Bonjour.

D'après PV de bornage qui mentionne a et b sont deux bornes retrouvées, aucune référence de bornage antérieur et contradictoire. Le bornage est il valable sans avoir apporter la preuve que ces deux bornes sont bien à leurs places de ce bornage "antérieur", dont on n'amène pas la preuve, mais que d'une certaine manière l'on influ les contractants d'après leurs existances. Grâce à ces deux bornes la contenance de l'acte de propriété du voisin augmente de 40m²(4a75-5a15) et la mienne diminue de 40m², et crée une vue illégale sûr le terrain de mon voisin malgré qu'elle existe depuis la construction de mon habitation depuis 1860 environ.

Par **Afterall**, le **12/04/2012** à **09:51**

Bonjour,

Avez vous consulté les titres de propriété antérieurs ?

Il est fort probable que l'existence d'un arpentage y soit mentionné.

Vous pouvez commencer par consulter la conservation des hypothèque pour retracer l'historique de votre parcelle. (Votre titre de propriété doit mentionné un origine de propriété limité à 30 ans : le notaire n'a pas à aller au delà...)

Par **tomi**, le **12/04/2012** à **18:20**

Merci pour votre aimable réponse, je suis justement entrain de commencer l'historique des parcelles miennes et voisines.